

AVIS

Armand QUENTEL, de l'Union Fédérale Maritime UFM-CFDT sur le projet du 25 juillet 2016 :

« Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral Pour une France Maritime »

Ce projet présente le positionnement stratégique de l'Etat, en ce qui concerne sa politique pour la Mer et l'ensemble des celles en lien avec le Maritime (Cf. « le Littoral »). Il porte l'engagement des Services de l'Etat en charge des actions « Pour une France maritime ».

Il s'agit du portage politique interministériel à l'intention des citoyens, des collectivités (Régions...) et de l'Administration (dans sa diversité). Cf. Introduction.

Le Cadre international :

La France a signé l'engagement des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD), le 20 juillet 2016 à New-York, « *pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats* ». L'engagement n°14 précise : « **Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines** ». http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16147-1_ODD_4Pages_A4_DEF_LIGHT.pdf

La SNML devrait porter les engagements relatifs à la mer et au littoral et présenter ainsi les orientations sociales et humanistes de la France maritime et non simplement reconnaître que « *ce thème pourrait constituer un Objectif en soi* » ! Cf. milieu de la page 21.

Pour l'UFM-CFDT, la Mer et le Maritime représentent des potentialités de développement, d'espoirs et de valeurs. La promotion d'une orientation vers un nouveau mode de développement du maritime visant l'emploi, la qualité du travail, du cadre de vie, des écosystèmes et des fonctionnements démocratiques, devrait apparaître, comme la Transition écologique, avec la force d'un Objectif « transition sociale ».

Le cadrage européen :

- La Directive 2000/60/CE, directive-cadre sur l'eau (DCE)
 - La Directive 2008/56/CE, directive-cadre sur le milieu marin (DCSMM)
 - La Directive 2014/89/UE, directive « Maritime Spatial Planning » (MSP)
- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0089>

Article 1°: « *La présente directive établit un cadre pour la planification de l'espace maritime dans le but de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines.* »

- La communication de la Commission Européenne COM (2012) 494, en date du 13.9.2012, sur «**La croissance bleue : des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime** »
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0494&from=EN>
- La stratégie maritime de l'Union Européenne « Croissance bleue »
http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/blue_growth/index_fr.htm
L'UFM-CFDT promeut la formulation « **croissance bleue** » pour introduire l'objectif « économique », **générateur d'activités et d'emplois durables.**

Le cadrage national :

Le Code de l'Environnement a été actualisé par les lois

« *Économie bleue* » (dont le sens s'entend au sens « économie maritime »)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032728685&dateTexte=&categorieLien=id>

Et « *Reconquête de la biodiversité, des sites et des paysages* »

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jo/texte>

Après codification, le Code de l'Environnement définit la SNML :

« *La stratégie nationale pour la mer et le littoral est définie dans un document qui constitue le cadre de référence pour la protection du milieu, pour la réalisation ou le maintien du bon état écologique, mentionné au I de l'article L. 219-9, pour l'utilisation durable des ressources marines et pour la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale.* »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022478856&dateTexte=&categorieLien=cid>

La SNML propose quatre objectifs et non les six de l'Article R 219-1-1; Ces objectifs sont complétés par des « Axes stratégiques » qui transmettent le sentiment d'un manque de rigueur dans la structuration du document par une confusion entre enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels et outils pour y arriver.

C'est très net à partir de la page 20 où les enjeux majeurs viennent après la description des objectifs. C'est encore plus gênant à partir de la page 23. Les axes stratégiques viennent comme un cheveu sur la soupe et sont déconnectés des vingt premières pages. Certains axes sont présentés sous forme d'inventaire et d'autres sont très détaillés. Le risque de procéder ainsi est de se retrouver avec des objectifs et des moyens incohérents avec les grandes orientations.

L'UFM-CFDT regrette la **perte de lisibilité induite par l'utilisation de ces « Axes Stratégiques ».**

La SNML se veut intégratrice des problématiques de la mer et des littoraux, cette approche peut être source de complexités contre-productives. Une approche « par thèmes » doit pouvoir être développée, afin d'éviter l'écueil du « tout dans Tout » :

La gestion des zones à l'interface terre-mer (côté mer comme côté continent) exige une réalisation intégrant particulièrement le volet sociétal, avec l'appui des sciences humaines (des sociologues, ethnologues, archéologues, philosophes, etc...). Cet apport est aussi important que celui de « l'analyse des risques ».

Le respect des spécificités maritimes (consécutives, entre autres, au statut de « bien commun » de la mer) impose un traitement adapté aux caractéristiques particulières de la « Mer ».

Le « Rapport d'état des lieux Mer et littoral » et le « Recueil des Assises de la mer et du littoral » forment le socle de l'élaboration de la SNML. Il semblerait que cette base soit insuffisante pour la qualification des Enjeux et la détermination des Objectifs.

L'UFM-CFDT estime ce fondement insuffisant et, qu'au-delà de l'existant, il manque une analyse prospective réalisée en regard d'une évaluation des potentialités. Quelle France maritime dans 6 ans ?

Les apports concrets de la SNML, relatifs aux autres stratégies littorales, sont confus... Cf. p.30 à 33, de la Stratégie Nationale de Gestion du trait de Côte aux mesures de la Stratégie de sûreté des espaces maritimes. Par exemple, le thème relatif à « *la prévention des risques et la gestion du trait de côte* » n'apparaît plus, ni l'existence de la Stratégie nationale de gestion du trait de côte qui lui est dédiée :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12004_Strategie-gestion-trait-de-cote-2012_DEF_18-06-12_light.pdf

Page 16 : Le titre « Un littoral entre deux vagues » fait apparemment référence au rapport intermédiaire de l'Assemblée des départements de France, de janvier 2014 qui le présente « hors SNML » :

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/MER-LITTORAL-rapport-intermediaire.pdf>

L'UFM-CFDT s'interroge sur l'articulation de la SNML en regard des autres stratégies « littorales ».

Le thème relatif à « *la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer* » n'est pas développé en tant qu'« objectif » mais comme « axe stratégique »... c'est en contradiction avec les engagements de la Conférence Environnementale de 2013 :

Cf. Feuille de route; page 19 §1: « *Etablir un programme d'actions prioritaires pour l'acquisition, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et techniques, ou acquises par les sciences participatives, sur les écosystèmes marins, en particulier dans les Outremer* » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

L'UFM-CFDT estime que ce choix affaiblit gravement ce thème qui doit avoir la force d'un « Objectif ».

Le thème relatif à « *la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation* » est absent de la liste des objectifs. Il est développé « en transversal » et ne présente pas « clairement » les processus de planification stratégique et spatiale relatifs aux territoires continentaux et marins, dans leurs interactions réciproques.

La Mer est un « bien commun » pour lequel l'Etat a une responsabilité particulière, or « l'Etat ne fait pas tout », les « parties prenantes », les acteurs sociaux et économiques doivent « s'y retrouver ».

Il y a une ébauche du point « gouvernance » mais il est loin d'être développé surtout au regard des statuts différents de la Mer (bien commun), et de « la terre » (biens public et privé). Et la SNML n'aborde pas les outils de planification (dont l'outil cartographique) ni l'exhaustivité de la hiérarchisation juridique entre documents stratégiques : plans, schémas, programmes, etc... (compatibilité, prise en compte,...).

Le principe de subsidiarité est affirmé mais reste flou (et même contradictoire) sur les relations Etat / Régions et Public / Privé... Et les projets régionaux doivent s'inscrire dans le projet collectif national.

« *Les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation* » ne sont pas présentés.

L'UFM-CFDT estime ce point « gouvernance » insuffisamment développé pour la réalisation d'une politique maritime intégratrice et stimulante.

La référence à un « Programme Océan » page 3, est de rédaction confuse ; d'autant que l'Etat n'apparaît pas en capacité d'établir un bilan transparent et attendu de l'effort de Recherche, public et privé !

Cf. la formulation : « *La Stratégie nationale sert de référence à l'ensemble des actions des parties prenantes et, ensemble, ils forment le Programme Océan* ».

Voir le « Programme Océan et zones côtières » de l'Iddri-Sciences Pô :

<http://www.iddri.org/Themes/programme%20oc%C3%A9ans.pdf>

Page 7 : La France est présentée comme « *en pointe* » sur l'Océanographie (sic).

L'UFM-CFDT ne partage pas ce constat : globalement, la France n'a cessé de régresser dans le classement des grandes nations économique maritimes, même si son domaine maritime n'a cessé, lui, de progresser en ouvrant de grandes perspectives de développement. Cette SNML doit affirmer la nécessité de conserver, et surtout de développer une politique sociale, d'emploi et de service public « maritimes ». La régression des moyens de l'Administration en charge du Maritime est contradictoire avec l'affichage de cette stratégie.

Page 22 : Afficher le « rayonnement » de la France comme Objectif apparaît comme bizarrement narcissique. La SNML est l'occasion d'affirmer la volonté d'une politique publique maritime nationale objective et non porteuse d'un auto-satisfecit cocardier. La formulation « *Afficher* » est porteuse d'un simple « affichage » !

Cet objectif était présenté à l'Article R219-1-1 : « *La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection, la valorisation (et l'utilisation durable) des espaces et activités maritimes* ».

Le « *rayonnement de la France à l'étranger* »... constitue plutôt le résultat des actions de la France.

Page 29 A/ mettre en place une planification stratégique : à l'image des objectifs « environnementaux » qui ont leurs Plans d'action, l'UFM-CFDT apprécie la présentation d'un volet « économique » porteur de l'objectif « développement de l'économie maritime » et s'assurera de la réalisation, à l'échelle pertinente, de **Plans d'actions pour l'économie maritime**, dans l'application du principe de subsidiarité. De même, lors de la rédaction du volet « planification stratégique », l'UFM-CFDT sera vigilante au « plan d'action social ».

Pages 30 et 31 : Le Conservatoire du littoral gèrerait les activités ?... Ce texte transmet une incompréhension entre secteurs de la « protection » et de la « production » sur l'utilisation et le sens du terme « *gestionnaire* ». Par ailleurs, les manettes de l'économie sont maintenant plutôt aux mains des Régions (Cf. Loi NOTRe).

Accessoirement, il faut citer les sources des données (le nombre de marins-pêcheurs professionnels par exemple ne correspond pas à celui de l'Observatoire des pêches et cultures marines).

L'UFM-CFDT rappelle que, comme Texte public, la Stratégie doit être **compréhensible par tous !**

Cette Stratégie était demandée et attendue par les « maritimes » et gens de Mer. Une Stratégie reconnaissant l'importance majeure de nos territoires maritimes, du rôle géostratégique de nos eaux et du potentiel d'espoir, de croissance et d'emploi que la Mer et le maritime peuvent développer. Un Texte fondateur, de l'ordre d'une « Grande Cause nationale », au-delà d'un document présentant une compilation de tout ce qui a un lien avec la Mer présentant des **objectifs sans moyens de mise en œuvre**. La présentation des moyens de mise en œuvre et des dispositifs de suivi (comme celle des échéances) constitue pourtant un élément incontournable pour l'atteinte des objectifs tant sociaux qu'environnementaux (climat, biodiversité et santé des écosystèmes) et économiques. Le document se veut porteur d'un projet de société, il faut qu'il soit ambitieux et prospectif alors que **le constat de l'évolution actuelle de la politique maritime est celui d'une carence.**

L'UFM-CFDT reconnaît que la proposition tente d'équilibrer environnement et économie maritimes mais elle omet dramatiquement l'objectif « pour l'Humain ». Ce document a le mérite d'exister et présente des points positifs mais n'arrive pas à porter avec force l'orientation vers « une France Maritime ».

L'UFM-CFDT estime que la proposition transmet actuellement le sentiment d'un « rendez-vous raté » « Pour une France maritime » doit être un document d'orientation majeur porteur de la force d'une « grande cause nationale ».